

## OBJECTIFS (FORMATION DISCIPLINAIRE)

- Entraîner des sportifs de niveau national jusqu'au plus haut niveau dans la discipline ;
- Concevoir un système d'entraînement nécessaire pour évoluer jusqu'au plus haut niveau de pratique dans la discipline ;
- Concevoir et diriger la mise en œuvre du plan de développement du club pour une olympiade, selon les orientations fédérales ;
- Concevoir une action de formation au sein du club ;
- Organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants.

## PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Age minimum : 18 ans ;
- Etre licencié à la FFN ;
- Etre titulaire du « Sauv'nage » (ENF1) ;
- Etre titulaire du PSC1 ou son équivalent ;
- Etre titulaire du BF4 ou être titulaire du DEJEPS mention natation course et titulaire des titres d'évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3 ;
- Satisfaire à un test de sécurité sur une distance de 50 mètres ;
- Fournir un mémoire d'analyse de l'expérience acquise dans le domaine de l'entraînement, et les attentes de la formation au regard de cette expérience.

## VOLUME ET CONTENUS DE LA FORMATION

- **Volume horaire minimum : 644 heures**

Formation centre	Stage club labellisé « formateur »	Stage Pôle France	Stages clubs labellisés « national »	Stage Comité Régional	Accompagnement déplacement	Travail personnel
229 h	160 heures	35 h	2 fois 35 h	35 h	40 heures	75 heures

- **5 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
  - UC1 : concevoir le plan de développement du club pour une olympiade
  - UC2 : diriger la mise en œuvre du plan de développement du club
  - UC3 : diriger un système d'entraînement du plus haut niveau national senior au moins dans la discipline
  - UC4 : coordonner la mise en œuvre d'un plan de formation au sein du club
  - UC5 : organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants.

Une **formation continue** de deux jours est obligatoire tous les deux ans pour conserver les prérogatives du BF5.



## MODALITÉS DE CERTIFICATION

### • 4 épreuves :

- Validation des compétences par le tuteur en structure et élaboration d'un plan de développement de la structure.
- Epreuve pratique (test de sécurité) et élaboration d'un dossier présentant un plan d'organisation de la sécurité et des secours.
- Préparation et conduite d'une séance complète (1h30) suivie d'un entretien (1h30) / Elaboration d'un dossier relatant l'expérience acquise lors de l'accompagnement en déplacement.
- Présentation d'un plan de formation des cadres (15 minutes), suivie d'un entretien (15 minutes)

## EQUIVALENCES ET DISPENSES (au regard du positionnement effectué en amont de la formation)

- Pour les titulaires du BEESAN avec expérience d'entraînement significatif sur le haut niveau :
  - Equivalence du BF5 pour les licenciés FFN titulaires des titres d'évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3, soit figurant sur la liste d'aptitude du DTN, soit justifiant d'une expérience d'entraînement significatif pendant 5 ans sur les 10 ans qui précèdent la demande, et de l'entraînement d'un SHN listé sur cette même période, puis en suivant deux journées de formation complémentaire.
- Pour les titulaires du BEES 2 avec expérience d'entraînement :
  - Equivalence du BF5 pour les licenciés FFN titulaires des titres d'évaluateurs ENF1, ENF2 et ENF3, justifiant d'une expérience d'entraînement significatif pendant 5 ans sur les 10 ans qui précèdent la demande, puis en suivant deux journées de formation complémentaire.
- Pour les titulaires du DESJEPS :
  - Equivalence du BF5 pour les licenciés FFN titulaires des titres d'évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3 après le suivi de deux journées de formation complémentaire.
- Pour les titulaires d'un BF4 ET du Tronc Commun du BEES 2 :
  - Dispense des UC1, UC2 et UC5 du BF5 pour les licenciés FFN titulaires des titres d'évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3, justifiant d'une expérience d'entraînement pendant 5 ans sur les 10 ans qui précèdent la demande.
- Pour les titulaires d'un BF4 ET du Spécifique du BEES 2 :
  - Dispense des UC4 et UC5 du BF5 pour les licenciés FFN titulaires des titres d'évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3, justifiant d'une expérience d'entraînement pendant 5 ans sur les 10 ans qui précèdent la demande.

